

laChambre

Mars 2013

La Réforme de l'État



S O M M A I R E

| | |
|--|----|
| ■ Avant-propos | 3 |
| ■ Que fait la Chambre des représentants? | 4 |
| ■ La composition de la Chambre | 6 |
| ■ La réforme de l'État | 8 |
| ■ La Chambre se serre la ceinture | 13 |
| ■ Nouvelle loi sur la nationalité | 16 |
| ■ La législation européenne: les parlements nationaux ont voix au chapitre | 18 |
| ■ La réforme des pensions | 20 |
| ■ Diplomatie parlementaire: échanges d'expériences parlementaires | 21 |
| ■ 11 novembre 2012 - La commémoration de l'Armistice | 22 |
| ■ 15 novembre 2012 - La Fête du Roi au Parlement fédéral | 23 |
| ■ Le Palais de la Nation | 24 |

COLOPHON

Editeur responsable

Emma De Prins, secrétaire générale de la
Chambre des représentants

Rédaction

Service des Relations publiques
et internationales
Tél. : 02 549 90 46
pri@lachambre.be

La rédaction a été clôturée le 15/02/2013

Ont collaboré à ce numéro:

Emma De Prins, Idès De Pelsemaeker, Eric Morreel,
Myriam Boxus, Anne Coppens, Tom De Pelsmaeker,
Hugo D'Hollander, Alberik Goris, Mireille Pöttgens,
Laurent Pottier, Joëlle Rotsart de Hertaing, Joris Van
Den Bossche, Marc Van Der Hulst et Anne Vander
Stichele

Traduction

Service de la traduction des Comptes rendus
analytiques de la Chambre

Photographies et illustrations

Belga, Nadine Huysmans, Antoine Marcellis,
Inge Verhelst et Johan Wynen

Lay-out et impression

Prepress et imprimerie de la Chambre

A V A N T - P R O P O S

Après un peu plus de deux ans à la Présidence de la Chambre, au-delà des nombreux constats, bons et moins bons, que j'ai pu faire, j'ai surtout appris une chose: la Chambre des représentants joue un rôle fondamental dans la mise en œuvre des réformes, qu'elles soient institutionnelles, socio-économiques ou autres. D'autant plus fondamental que les membres de notre Assemblée sont tous élus directement. Ils et elles mettent tout en œuvre afin d'honorer la confiance que vous leur avez accordée lors des élections et de défendre vos préoccupations et priorités lors des débats et des votes.



Cette nouvelle édition du magazine de la Chambre nous rappelle d'abord les différentes missions de la Chambre des représentants. Un chapitre est consacré à la présentation du 1^{er} volet de la réforme de l'État votée l'été dernier. Un autre chapitre se penche sur la réforme des pensions avec des réponses aux questions que vous vous posez certainement au sujet de celles des parlementaires.

Ces mêmes parlementaires participent également, quoi que l'on en dise, au plan d'économie et à l'effort de solidarité réclamé aux Belges. Leurs indemnités ont été diminuées, les fonctions spéciales revues et les pensions adaptées.

Au niveau international aussi, le Parlement joue un rôle important! «La diplomatie parlementaire» notamment, se trouve au cœur de mon travail de Président de la Chambre. Je rencontre régulièrement des présidents d'Assemblée, des ministres et des ambassadeurs étrangers dans le cadre des accords de partenariat entre la Chambre des représentants de Belgique et les Assemblées de leurs pays respectifs. Le détail de ces rencontres se trouve publié dans la rubrique «Président» du site de la Chambre, www.lachambre.be. Je vous invite à aller y jeter un œil.

On trouve beaucoup d'autres choses intéressantes sur le site de la Chambre. Entre autres, les séances plénières et certaines réunions publiques des commissions y sont diffusées en direct. Ne manquez pas de vous y attarder quelques instants. Bref, en quelques clics et un petit peu de votre temps, vous pouvez y faire une visite assez complète de l'aile verte¹ du Parlement.

Encore mieux, comme citoyen actif, attentif, voire engagé dans la gestion de la cité, sachez que le Palais de la Nation a toujours été et restera toujours une maison ouverte, votre maison, celle de tous. Que ce soit pour assister à l'une ou l'autre séance ou pour en parcourir les couloirs et salles historiques en compagnie d'un guide averti, n'hésitez pas à venir en pousser la porte. Nous mettons tout en œuvre pour inscrire ce lieu prestigieux dans une démarche citoyenne constante en augmentant le nombre de visites organisées, en améliorant les supports disponibles et en adaptant les horaires à vos souhaits.

L'outil que vous avez entre les mains à présent est précieux! Et pour cause, en plus de toutes celles citées ci-dessus, il contient un tas d'informations sur la première Institution démocratique de notre pays. Je compte donc sur vous pour faire connaître largement notre Assemblée autour de vous.


André Flahaut
Président
Ministre d'État

¹ 'L'aile verte' du Parlement fédéral désigne la Chambre des représentants, qui est décorée en vert.

Que fait la Chambre des représentants?



Chambre des représentants + Sénat
=
Parlement fédéral

Élections fédérales:
tous les quatre ans

Les dernières élections fédérales:
le 13 juin 2010

Composition de la Chambre:
150 membres élus directement
(voir pages 6 et 7)

■ Le 'Government making power'

Lors de son installation, le gouvernement fédéral doit obtenir formellement la confiance de la majorité à la Chambre, c'est-à-dire de 76 membres au moins. Il demande par ailleurs la confiance de la Chambre au début de chaque année parlementaire. Le premier ministre présente alors à la Chambre la déclaration du gouvernement: il expose les projets de son gouvernement pour l'année à venir. Cette déclaration est suivie d'un débat et d'un vote de confiance.



Le premier ministre Elio Di Rupo lors de la déclaration gouvernementale

■ Compétence législative

La Chambre peut confectionner des lois et modifier les lois existantes. Si des parlementaires déposent un texte à cet effet, il s'agit d'une proposition de loi et si l'initiative émane du gouvernement, il s'agit d'un projet de loi.

- ▶ Exemple: voir page 16, la nouvelle loi sur la nationalité.
- ▶ Voir également le schéma à la page 17: de l'idée à la loi.

■ Compétence budgétaire

Chaque année, le gouvernement fédéral établit une estimation des dépenses qu'il devra faire l'année suivante pour assurer le fonctionnement de l'État et des recettes qu'il devra encaisser. L'estimation des dépenses figure dans le 'Budget général des dépenses'. L'estimation des recettes constitue le 'Budget des Voies et Moyens'. Les budgets de l'État fédéral doivent être approuvés chaque année par la Chambre. Alors seulement, le gouvernement pourra mettre sa politique en œuvre. La Chambre doit également approuver annuellement les comptes de l'année écoulée. Une grande partie des recettes de l'État provient des impôts. Une loi établit très précisément ce qui est l'objet de l'impôt et le taux de celui-ci. La perception des impôts doit être approuvée chaque année par la Chambre.

■ Compétence de contrôle

La Chambre contrôle le gouvernement fédéral.

- ➔ Chaque année, les membres de la Chambre posent des milliers de questions orales et écrites aux ministres du gouvernement fédéral concernant leur politique.
- ➔ Les membres de la Chambre peuvent également interpellier un ministre. Par le biais d'une interpellation, un membre de la Chambre demande à un ministre de rendre compte de sa politique générale ou d'un acte politique. Une interpellation est suivie d'un débat et éventuellement d'un vote. Par leur vote, les membres de la Chambre peuvent confirmer leur confiance dans le ministre ou la lui retirer, approuver des recommandations ou proposer de passer à l'ordre du jour (c'est-à-dire ne pas donner de suite à l'interpellation)

La Chambre contrôle la législation européenne.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le 1^{er} décembre 2009, les parlements des États membres de l'Union européenne participent davantage au processus décisionnel européen. Les membres de la Chambre vérifient si les projets de «lois européennes» sont conformes aux principes de subsidiarité et de proportionnalité.

- ▶ Plus d'infos: voir page 18.



Ce tableau indique le résultat des votes

■ Droit d'enquête

La Chambre peut constituer des commissions spéciales ou des commissions d'enquête pour examiner en détail des problèmes graves de notre société. ■



Toute personne intéressée peut suivre la séance plénière depuis la tribune du public

Rapport d'activités 2010-2012

de la Chambre des représentants

La Chambre a regroupé les principales activités des deux dernières années parlementaires dans un seul rapport d'activités. Ce rapport contient des statistiques relatives au travail législatif et au contrôle parlementaire, des informations sur le budget, la réforme de l'État, le rôle de la Chambre sur la scène internationale, etc.

Le rapport d'activités peut être consulté sur le site www.lachambre.be, sous 'Publications'. Vous y trouverez encore beaucoup d'autres rubriques uniquement disponibles en ligne. Vous préférez la version imprimée? Envoyez-nous un courriel à info@lachambre.be ou appelez-nous au 02 549 90 46.



Le dessin au crayon qui illustre la couverture, «Le Parlement belge en juin 2004», est de M. Roland Van Den Broucke, membre du personnel de la Chambre.



G O U V E R N E M E N T



13

13

3

15

Members in this group include: Olivier Henry, Ozlem Ozem, Eric Thiebaert, Linda Musin, Yvan Mayeur, Jean-Marc Delbise, Mohamed Zibour, Philippe Blanchard, Christiane Vienne, André Frédéric, Karine Lalleux, Thiery Gibt, Rosaline Keuloni, Apu Vanhaste, Benoît Robbaek, Marganne Lohr, Mylène Delyghe, Pierre Bonvallet, David Geerts, Nelly Landuyt, Bruno Toppears, Carole Gennez, Henri Bonte, Koen Bommelaer, Dijk van der Haegen, Meysen Almad, Georges Gilkhet, Zok Genot, Marie-Christine Marghem, Corinne DePermentis, François-Xavier de Donnea, Charles Michel, Daniel Bacquelaire, Muriel Geuens, Stefan Vanhecke, Valérie Boulet, Jacqueline Galant, Philippe Collard, Katrin Jadin, Valérie De Bue, David Clarinval, Luc Gustin, Denis Ducaume, Olivier Destrebecq, Bernard Clerfayt, Olivier Mangin, Valérie Warzet-Gavetenne, Philippe Goffin, Damien Thiry, Bernard Clerfayt, Olivier Mangin, Valérie Warzet-Gavetenne, Philippe Goffin



épendant



1

1

13

Indépendante

1

11



27



17

Portrait grid for the Flemish Parliament (Vlaamse Parlement) 2013-2014. The grid is arranged in a semi-circular pattern. Each cell contains a portrait of a member and their name. The names are: Laurent Louis, Jean Marie Dedecker, Lieve Wierck, Alexandra Colen, Tanguy Veyts, Mathias De Clercq, Ine Somers, Gwendolyn Rutten, Frank Willyx, Peter Logghe, Annick Ponthier, Minneke De Ridder, Cathy Coucluyser, Kristien Van Veenbeek, Luk Van Biesen, Carina Van Cauter, Willem-Fredrik Schiltz, Bert Schoofs, Rita De Bont, Hagen Goyvaerts, Reinhilde Van Moer, Bart Somers, Vincent Van Quickenbome, Sabien Lathaye-Baheux, Guy D'haeseleer, Barbara Pas, Filip De Man, Peter Dedecker, Patrick Dewael, Herman De Croo, Bruno Valkeniers, Gerolf Annemans, Eir Denda, Bert Wollians, Mirynde Vahcensels, Verleke Wouterse, Bert Maerens, Ingrid Smitse, Karolien Geuens, Jan Van Ertbeek, Mieke Willems, Danyël De Wit, Soren Vandebout, Eyal Demy, Sophie De Wit, Riet Dierckx, Peter Luyck, Tineke Derom, Nathalie Maville, Kerne De Volder, Sarina Vercauter, Leen Dierck, Michel Doornst, Ruel Desyn, Lucsbeth Van der Auwerd, Jan Van den Bergin, Kristof Waterschoot, Ben Weyts, Sara Inchausti, Stijnfried Bracke, Stefan De Clerck, Raf Terwingsen, Jeroen Jambon, Peter Van Koppen, Filip Francken, Daphne Dierckx, Carl Devlies, Gerolf Kerkhovens, Sjoepa Becq, Catherine Fonck, Benoit Lütgen, Christen Brodome, Mylan Delecoq-Rolin, Christophe Babin, Jozef Aerts, Joseph Geysse, Georges Daelenigne, Marie-Martine Schyns.

Président
André Flahaut



centre démocrate humaniste

31-01-2013



La réforme de l'État

Le 11 octobre 2011, soit seize mois après les élections fédérales du 13 juin 2010, les négociateurs du PS, du MR, du CD&V, du sp.a, de l'Open Vld, du cdH, d'Ecolo et de Groen sont parvenus à un accord sur la sixième réforme de l'État.

Ces huit partis disposent ensemble de la majorité des deux tiers à la Chambre et au Sénat. Pour réformer l'État, il faut adapter des lois ordinaires, mais également modifier la Constitution ainsi qu'un certain nombre de lois spéciales, ce qui ne peut se faire à la majorité simple dans notre pays. Nos fondements essentiels (la Constitution, la structure de notre État fédéral,...) ne peuvent être modifiés qu'avec un large soutien de la société, et donc une majorité étendue au Parlement. A la page 11, vous en apprendrez davantage sur les majorités spéciales.

Les accords conclus ont été traduits en propositions de loi et les parlementaires se sont mis au travail. Entretemps, le premier volet de la réforme est bouclé. La plupart des modifications entreront en vigueur lors des prochaines élections législatives, au printemps 2014.



Qu'entend-on par réforme de l'État?

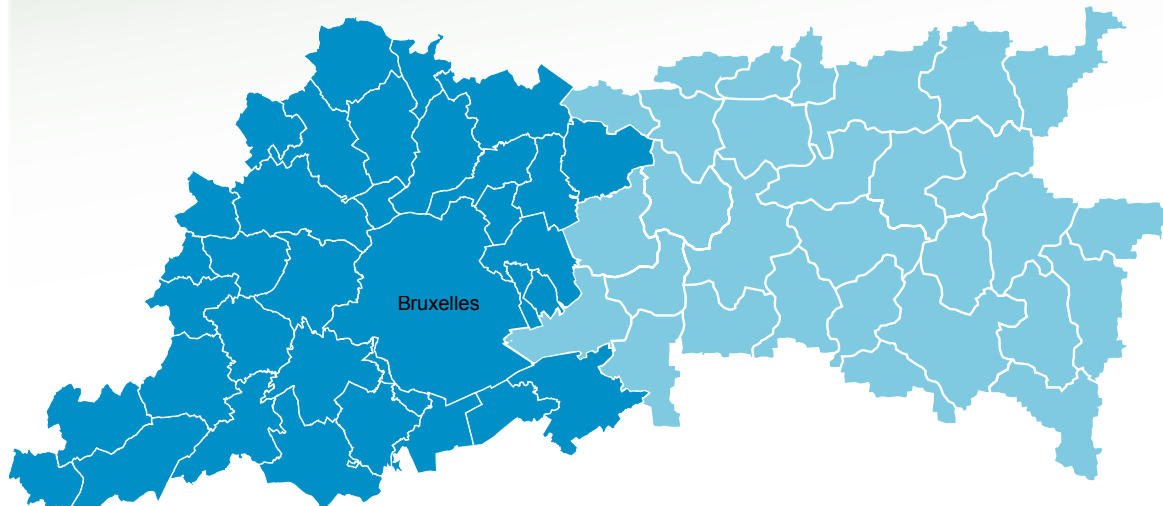


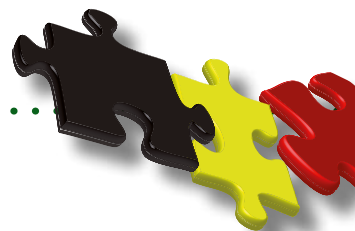
La Belgique a acquis son indépendance en 1830. Notre pays était alors un État unitaire, doté d'un gouvernement et d'un

Parlement représentant l'ensemble des Belges. Aujourd'hui, la Belgique est un État fédéral, composé de trois Communautés et de trois Régions, qui se sont vu attribuer de plus en plus de compétences au cours des dernières années. La notion de réforme de l'État fait référence à la transformation de l'État unitaire en État fédéral, ainsi qu'au transfert de compétences du niveau fédéral vers les Communautés et les Régions.

Bruxelles-Hal-Vilvorde avant la scission

-  La circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde
-  La circonscription électorale de Louvain





■ Scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde

pour l'élection de la Chambre des représentants et du Parlement européen

La scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde a probablement constitué l'un des volets les plus controversés de la sixième réforme de l'État.

Le 12 juillet 2012, lorsque l'accord conclu a été soumis au vote de la Chambre, le premier ministre Elio Di Rupo a résumé le contexte politique récent de notre pays comme suit: «BHV sera scindé. Le CD&V, le sp.a, l'Open Vld, Groen, le PS, le MR, le cdH et Ecolo ont apporté une solution définitive à un problème qui traînait déjà depuis les années soixante et qui, ces dernières années, était devenu la principale pomme de discorde entre francophones et Flamands. Rappelez-vous... C'est à cause de BHV que nous sommes restés sans gouvernement pendant plus de six mois après les élections de 2007, que le gouvernement est tombé en avril 2010 et que notre pays a été plongé dans une crise politique longue de 541 jours.»

Prémices

Depuis l'entrée en vigueur de la loi électorale du 13 décembre 2002, les circonscriptions électorales de la Chambre et du Sénat coïncidaient avec les provinces, à la seule exception de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Début 2003, des responsables politiques du CD&V et du Vlaams Blok notamment, ainsi que de la N-VA, ont saisi la Cour d'arbitrage, aujourd'hui Cour constitutionnelle, pour demander l'annulation totale ou partielle de la loi électorale du 13 décembre 2002, l'estimant en contradiction avec le principe d'égalité des Belges devant la loi. Dans son arrêt 73/2003 rendu en mai 2003, la Cour d'arbitrage a considéré que la loi électorale du 13 décembre 2002 ne traitait effectivement pas de la même manière l'ensemble des électeurs et des candidats. Certains points de la loi électorale du 13 décembre 2002 enfreignaient donc le principe d'égalité. Toutefois, la Cour d'arbitrage n'a pas explicitement préconisé la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. La Cour était uniquement habilitée à vérifier la conformité de la loi avec la Constitution. Il incombait ensuite aux responsables politiques de trouver une solution, ce qui est donc chose faite à présent.

Situation après la scission de BHV

- La circonscription électorale du Brabant flamand: correspond à la province du Brabant flamand
- La circonscription électorale de Bruxelles-Capitale: correspond à l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale

- ▨ Le canton électoral de Rhode-Saint-Genèse fait partie de la circonscription électorale du Brabant flamand. Les électeurs de ce canton électoral ont désormais la faculté de voter soit pour une liste de la circonscription électorale de Bruxelles-Capitale, soit pour une liste de la circonscription électorale du Brabant flamand.

Le canton électoral de Rhode-Saint-Genèse comprend les communes de Rhode-Saint-Genèse, Drogenbos, Linkebeek, Wemmel, Kraainem et Wezembeek-Oppeem.



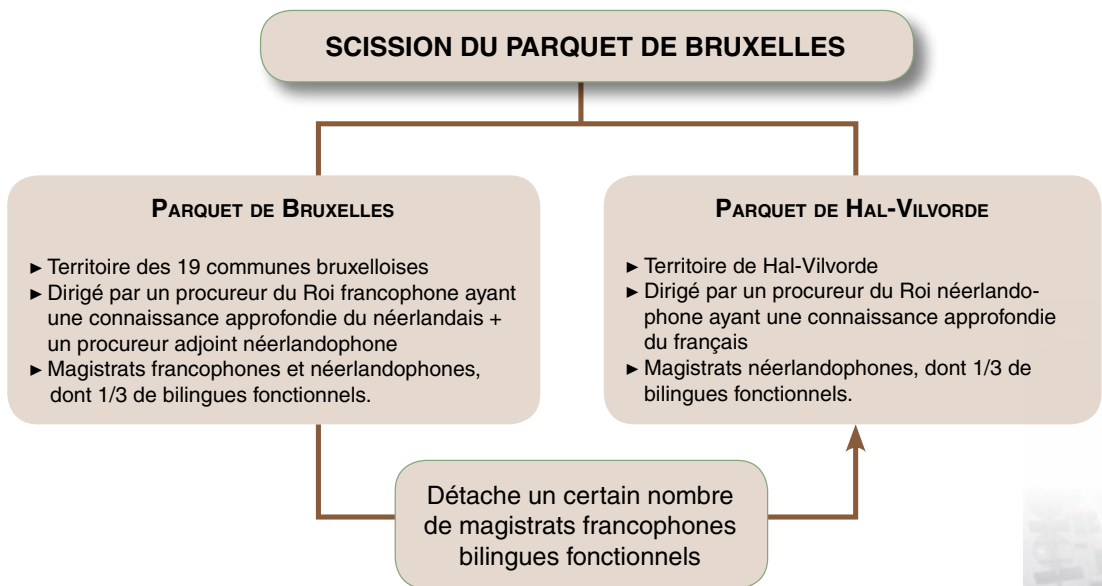
La réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles

L'arrondissement judiciaire de Bruxelles ne sera pas scindé, mais réformé. Cette réforme permettra aux arrondissements de Bruxelles et de Hal-Vilvorde de mener leur propre politique en matière de poursuites.

L'arrondissement judiciaire de Bruxelles englobe 54 communes: les 19 communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale (région bilingue) et les 35 communes de l'arrondissement administratif de Hal-Vilvorde, dont les six communes à facilités. Il en sera de même après la réforme.

Qu'est-ce qui change?

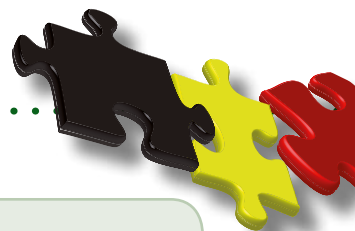
- Certains tribunaux seront dédoublés, ce qui signifie qu'un tribunal francophone et un tribunal néerlandophone seront chaque fois institués. Il en sera ainsi pour les tribunaux de première instance, les tribunaux de commerce, les tribunaux du travail et les tribunaux d'arrondissement.
- Le parquet sera scindé en deux parquets, dont l'un sera compétent pour l'arrondissement administratif de Bruxelles et l'autre pour l'arrondissement administratif de Hal-Vilvorde.
- Les règles concernant l'emploi des langues en matière judiciaire seront modifiées pour garantir les droits linguistiques actuels des francophones de Hal-Vilvorde et des néerlandophones de Bruxelles et pour tenir compte de la spécificité des communes de la périphérie.



Le parquet

Le parquet, également appelé ministère public, représente les intérêts de la société auprès des différents tribunaux et cours. Il a pour mission essentielle d'enquêter sur les délits et de poursuivre les auteurs présumés.

Les entrées et sorties du ring autour de Bruxelles ne pourront plus être fermées qu'après concertation entre les Régions



■ La Communauté métropolitaine de Bruxelles

Il sera procédé à la création d'une «Communauté métropolitaine de Bruxelles» qui servira de cadre à la concertation à propos des matières relevant des compétences de plusieurs Régions, notamment en matière de mobilité, de sécurité routière et de travaux routiers dans et autour de Bruxelles.

L'idée de créer une telle communauté urbaine n'est pas neuve. En 2008 déjà, les organisations patronales régionales avaient lancé un plan pour la création d'une vaste région urbaine à vocation économique.

Les structures de coopération transfrontalière régionale et nationale se multiplient. Citons à titre d'exemple l'Eurométropole Lille-Tournai-Courtrai, portée sur les fonds baptismaux début 2008 et regroupant quelque 150 communes et municipalités belges et françaises.

La Communauté métropolitaine de Bruxelles sera composée de:

- la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne;
- les autorités fédérales;
- les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et des provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon.

Les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon pourront également y adhérer si elles le souhaitent.

La mise en place de la Communauté métropolitaine de Bruxelles crée un cadre favorisant la concertation et la coopération mais n'entraînera pas d'obligations nouvelles. Ce principe souffrira toutefois une exception: la fermeture ou la neutralisation des entrées et sorties d'autoroute autour de Bruxelles (le R0) ne pourra s'effectuer qu'à condition d'avoir fait l'objet d'une concertation préalable entre les Régions regroupées au sein de la Communauté métropolitaine.



La majorité simple

La plupart des lois peuvent être modifiées à la majorité simple.

Deux conditions doivent être réunies à cet effet:

1. la majorité des membres doivent être présents;
2. le nombre de votes positifs doit être supérieur au nombre de votes négatifs.

La majorité spéciale

Une majorité spéciale est requise dans les cas déterminés par la Constitution. Il s'agit souvent de lois réglant les relations entre les autorités fédérales et les Communautés et Régions.

Pour atteindre la majorité spéciale, trois conditions doivent être remplies:

1. la majorité des membres de chaque groupe linguistique doivent être présents. Ensuite, une 'majorité double' est requise:
2. Dans chaque groupe linguistique, le nombre de votes favorables doit être supérieur au nombre de votes défavorables;
3. les votes favorables doivent représenter deux tiers du nombre total de voix émises.

La majorité constitutionnelle

Pour modifier la Constitution, il y a deux conditions à remplir:

1. deux tiers des membres doivent être présents;
2. les votes favorables doivent représenter deux tiers des voix exprimées.



■ Le financement correct des institutions bruxelloises

La Région de Bruxelles-Capitale se voit octroyer des moyens financiers complémentaires. Ce nouveau financement constitue une réponse aux besoins spécifiques de la ville et de la Région. Bruxelles est en effet la capitale de la Belgique mais aussi de l'Union européenne et accueille de nombreuses organisations internationales. Elle doit faire face à de vastes défis en matière d'enseignement, d'accueil d'enfants, de formation, de sécurité et de mobilité.

Plus d'argent pour la mobilité

En particulier pour le développement et l'entretien des transports publics. La Région représente 15% de l'ensemble des emplois en Belgique, dont plus de la moitié sont exercés par des travailleurs non bruxellois qui font chaque jour la navette.

Plus d'argent pour la sécurité et la prévention

Bruxelles doit faire face à des dépenses toujours plus élevées en matière de sécurité et de prévention. Que l'on songe à cet égard aux forces de l'ordre qui doivent être mobilisées dans le cadre, notamment, de sommets européens.

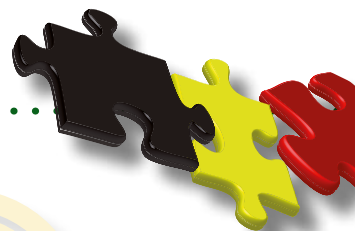
■ Le renforcement de la démocratie et de la crédibilité politique

A l'occasion de la sixième réforme de l'État, les huit partis réunis autour de la table des négociations ont également apporté des modifications à la loi spéciale du 8 août 1980. Objectif poursuivi: renforcer la démocratie et la crédibilité de notre système politique et rendre du lustre aux fonctions politiques.

Citons les trois modifications importantes suivantes:

- En cas d'élections concomitantes, il est désormais **interdit d'être candidat à des mandats incompatibles**. Que cela signifie-t-il concrètement? Imaginons qu'au printemps 2014, les élections pour le Parlement fédéral et le Parlement wallon tombent le même jour. Dans ce cas, il sera interdit de se présenter sur les deux listes en même temps. L'on ne peut en effet siéger en même temps au Parlement fédéral et au Parlement wallon.
- Les candidats **devront exercer effectivement le dernier mandat pour lequel ils ont été élus**.
- Il est désormais **interdit d'être en même temps candidat effectif et candidat suppléant**.





Le droit de vote des Belges résidant à l'étranger

Les Belges résidant à l'étranger peuvent voter pour les élections fédérales. Jusqu'à ce jour, ils pouvaient choisir la commune dans laquelle ils exprimaient leur vote. Cette règle a également été modifiée.

Désormais, les Belges résidant à l'étranger ne pourront plus voter que dans une commune avec laquelle ils entretiennent **un lien objectif**, c'est-à-dire dans l'un des quatre cas suivants:



1. la dernière commune où l'électeur était inscrit dans les registres de la population avant son départ à l'étranger;
2. si cela se révèle impossible, la commune de naissance de l'électeur;
3. si cela se révèle impossible, la commune où son père ou sa mère est inscrit dans les registres de la population ou était inscrit en dernier;
4. si cela n'est pas davantage possible, la commune où est ou était inscrit en dernier dans les registres de la population un parent jusqu'au troisième degré ou la commune où est né ou est / était inscrit dans les registres de la population un parent en ligne ascendante.

La nouvelle loi **assouplit la procédure** pour les Belges résidant à l'étranger. À ce jour, ils devaient s'inscrire chaque fois pour pouvoir voter. Cette obligation entraînait de nombreuses tracasseries administratives. La nouvelle loi ne requiert qu'une seule inscription. Celle-ci demeure valable à la condition que l'intéressé vote à chaque élection.

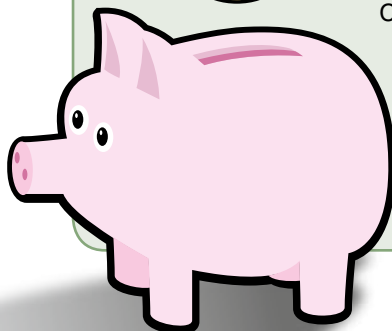
L'organisation de sommets européens requiert des mesures de sécurité supplémentaires



La Chambre se serre la ceinture

La crise financière nous a frappés de plein fouet il y a plus de quatre ans déjà et depuis lors, chaque automne, pour confectionner le budget, le gouvernement fédéral doit se livrer au périlleux exercice qui consiste à trouver suffisamment de recettes tout en maîtrisant les dépenses. Impossible dans ces conditions d'échapper aux plans d'économies qui requièrent la participation de tous. La Chambre des représentants resserre, elle aussi, les cordons de la bourse. Pour l'année 2012, elle a adopté un ensemble de mesures d'économies pour un montant proche de 2.706.000 euros.

L'indemnité parlementaire de base, en d'autres termes le salaire des 150 membres de la Chambre, a été rabotée de 5%. Les membres de la Chambre exerçant une fonction spéciale se sont serrés la ceinture d'un cran supplémentaire: le président de la Chambre a réduit son indemnité de 20% et les présidents des groupes politiques ont perçu 5% de moins pour accomplir leur tâche. Les moyens financiers des groupes politiques ont été gelés. Les membres du personnel qui partent à la retraite ne sont plus systématiquement remplacés; les dépenses d'énergie et d'imprimerie sont sévèrement contrôlées et, dans la mesure du possible, les contrats de sous-traitance avec des entreprises externes sont revus ou résiliés et les activités précédemment externalisées sont reprises par le personnel de la Chambre après la formation requise. Ces efforts ne sont pas relâchés en 2013.





Les précédentes réformes de l'État

La réforme de l'État actuellement mise en œuvre par les parlementaires est la sixième. En d'autres termes, cinq autres réformes l'ont précédée. Vous trouverez ci-après un aperçu des modifications apportées dans le cadre des réformes antérieures. Ce récapitulatif ne prétend pas à l'exhaustivité et se borne à retracer les lignes de force des réformes.

1970

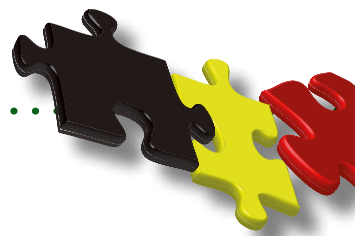
PREMIÈRE RÉFORME DE L'ÉTAT

- Création de **trois communautés culturelles**: la Communauté culturelle française, la Communauté culturelle flamande et la Communauté culturelle germanophone. Comme leur nom l'indique, les communautés culturelles exercent des compétences limitées au domaine de la culture. Cette première réforme a vu le jour à la demande des Flamands qui réclamaient davantage d'autonomie en matière culturelle.
- Les **bases pour la création de trois régions** sont mises en place. Cette initiative du législateur répond à une demande des francophones qui aspirent à davantage d'autonomie sur le plan économique.

1980

DEUXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT

- Les **communautés culturelles deviennent des communautés**: la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. Le changement de dénomination s'explique par l'octroi aux communautés de compétences complémentaires. Outre la culture, elles disposent désormais également des pouvoirs de décision en matière de santé et d'aide sociale.
- **Les communautés sont chacune dotées d'un conseil (parlement) et d'un gouvernement.**
- Il est procédé à la création de **deux régions: la Région wallonne et la Région flamande.**
- **Chaque région est dotée d'un conseil (parlement) et d'un gouvernement.**



TROISIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT

1988-1989

- La **Région de Bruxelles-Capitale** prend forme.
- Tout comme les autres régions, elle est dotée d'**un conseil** (parlement) et d'**un gouvernement**.
- **Les communautés et les régions** se voient octroyer **davantage de compétences**. Les communautés deviennent également compétentes en matière d'enseignement, les régions en matière de transports et de travaux publics.

QUATRIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT

1993

- **L'accord de la Saint-Michel fait de la Belgique un État fédéral à part entière.** L'article 1^{er} de la Constitution est désormais libellé comme suit: «La Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions».
- **Les parlements des communautés et des régions** sont désormais **élus directement**. Avant cela, ils étaient composés de membres du Parlement fédéral.
- Le nombre de députés est ramené de 212 à 150. Désormais, seule la Chambre est compétente s'agissant du contrôle du gouvernement et de l'approbation du budget. Le **Sénat est réformé**, notamment pour mieux refléter la structure fédérale du pays. Au nombre de ses membres, il compte 21 sénateurs de communauté délégués par les parlements des communautés.
- Les communautés et les régions voient leur compétences élargies, notamment à la conclusion de **traités internationaux** concernant des matières relevant de leurs compétences.

CINQUIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT

2001

- **Les accords du Lambermont et du Lombard** forment la cinquième réforme de l'État.
- **Les régions obtiennent des compétences complémentaires**, notamment la politique agricole, le commerce extérieur ainsi que l'organisation et le fonctionnement des communes et des provinces.
- Les régions deviennent compétentes notamment en matière de droits de succession, de précompte immobilier, de droits d'enregistrement, de taxe de circulation et de taxe de mise en circulation.
- La **dotation** annuelle octroyée par l'État fédéral aux **communautés** est **augmentée**.
- **L'accord du Lombard modifie le fonctionnement des institutions bruxelloises.** Une série de mesures sont prises pour renforcer la représentation politique des Flamands au sein des institutions bruxelloises. ■

Nouvelle loi sur la nationalité

L'intégration récompensée

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'acquisition de la nationalité belge est plus difficile. Les étrangers désireux d'obtenir la nationalité belge doivent démontrer qu'ils séjournent dans notre pays depuis cinq ans au moins, qu'ils sont intégrés dans notre société, exercent une activité professionnelle (ou sont prêts à le faire) et maîtrisent l'une des trois langues nationales. La naturalisation n'est plus accordée que dans des circonstances exceptionnelles. La proposition de la loi sur la nationalité belge a été adoptée le 25 octobre 2012 par la Chambre.



Quatre procédures pour les candidats à la nationalité belge

Les douze procédures existantes pour acquérir la nationalité belge ont été réduites à quatre.

1. Les étrangers qui **séjournent légalement en Belgique depuis cinq ans** peuvent devenir Belges
 - s'ils apportent la preuve de leur connaissance de l'une des trois langues nationales;
 - s'ils prouvent leur intégration sociale: par un diplôme délivré par un établissement belge d'enseignement du niveau de l'enseignement secondaire supérieur, une formation professionnelle, un cours d'intégration ou cinq années d'activité professionnelle ininterrompue;
 - s'ils attestent de leur participation économique: minimum 468 jours d'activité en tant que travailleur salarié, employé dans un service public ou, dans le cadre d'une activité professionnelle indépendante, le paiement des cotisations sociales trimestrielles dues par les travailleurs indépendants pendant au moins six trimestres.

Attention: les conditions d'acquisition de la nationalité belge sont moins strictes pour les étrangers mariés à une personne de nationalité belge, si les époux ont vécu ensemble en Belgique pendant au moins trois ans, ou pour les étrangers parents d'un enfant belge.

Simplification

Cette réforme est placée sous le signe de la simplification et de la clarification.

Pour autant qu'ils remplissent des conditions clairement définies en matière de séjour et d'intégration, les étrangers ayant atteint l'âge de 18 ans peuvent devenir Belges en faisant une déclaration de nationalité auprès de leur commune.

Les termes de la **déclaration de nationalité** sont les suivants:

"Je déclare vouloir acquérir la nationalité belge et me soumettre à la Constitution, aux lois du peuple belge et à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales."

Le législateur distingue désormais deux grandes catégories d'étrangers:

1. Les étrangers qui ne séjournent pas depuis longtemps dans notre pays et doivent dès lors apporter la preuve de leur intégration.
2. Les étrangers qui séjournent depuis longtemps déjà en Belgique et qui sont présumés intégrés dans une certaine mesure.

Les étrangers qui, en raison d'un handicap ou d'une invalidité, ne peuvent exercer une activité économique ou ont atteint l'âge de la pension peuvent également bénéficier d'une dérogation tenant compte de leur situation particulière.

2. Les étrangers qui **séjournent légalement dans notre pays depuis dix ans** au moins peuvent acquérir la nationalité belge si:

- ils maîtrisent l'une des trois langues nationales;
- ils participent à la vie de leur communauté d'accueil.

3. Les étrangers **nés en Belgique** peuvent obtenir la nationalité belge par une simple déclaration de nationalité faite auprès de leur commune.

4. Les étrangers qui séjournent légalement dans notre pays et qui témoignent de mérites exceptionnels dans les domaines scientifique, sportif ou socioculturel et qui, de ce fait, apportent une contribution particulière au rayonnement international de la Belgique, peuvent obtenir la nationalité

belge par le biais d'une procédure spéciale dite de '**naturalisation**'. Ils doivent apporter la preuve de ces mérites et expliquer pourquoi il leur est quasiment impossible d'acquérir la nationalité belge en faisant une déclaration de nationalité.

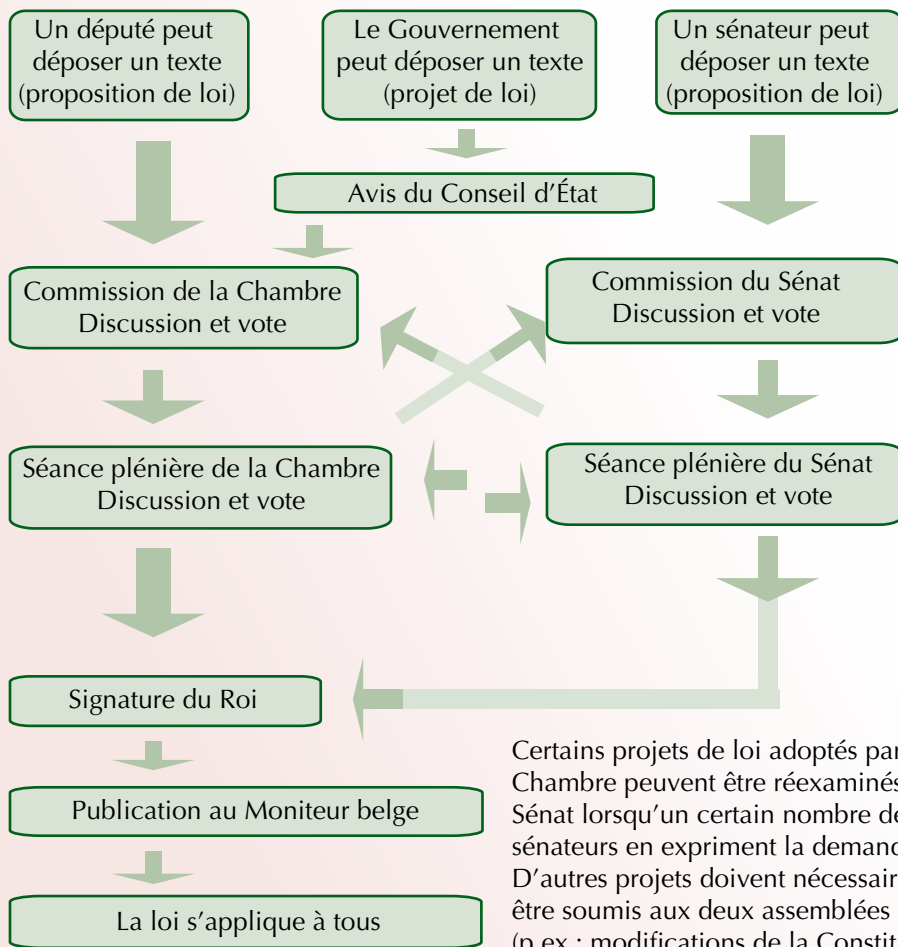
Autres nouveautés

- La procédure d'acquisition de la nationalité belge doit désormais être entamée en Belgique.
- Ces différentes procédures sont soumises à un droit d'enregistrement de 150 euros.

Acquisition automatique de la nationalité: aucun changement

Certaines personnes nées en Belgique ou dont les parents sont déjà Belges acquièrent automatiquement la nationalité belge. La règle s'applique notamment aux migrants de la troisième génération. Pour cette catégorie de personnes, rien ne change et les modifications apportées à la loi ne concernent que les personnes qui choisissent *volontairement* de devenir Belges. ■

DE L'IDÉE À LA LOI



Certains projets de loi adoptés par la Chambre peuvent être réexaminés au Sénat lorsqu'un certain nombre de sénateurs en expriment la demande. D'autres projets doivent nécessairement être soumis aux deux assemblées (p.ex.: modifications de la Constitution)



La législation européenne

Les parlements nationaux ont voix au chapitre

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le 1^{er} décembre 2009, les parlements des États membres de l'Union européenne participent au processus décisionnel européen. La Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil soumettent d'abord leurs propositions de 'lois européennes' aux parlements nationaux. Ceux-ci peuvent s'assurer que l'Europe a respecté les principes de subsidiarité et de proportionnalité. Fin 2012, la Commission européenne a reçu pour la première fois un 'carton jaune': un mécanisme d'alerte signalant que le principe de subsidiarité n'a pas été respecté.



Contrôle effectué par les parlements nationaux

La Commission européenne dépose une proposition

les parlements des États membres
peuvent vérifier **DANS UN DÉLAI DE 8 SEMAINES**:

QUI

est le mieux placé pour régler le problème en question:
l'Union européenne ou chaque État membre séparément?

= **SUBSIDIARITÉ**

DANS QUELLE MESURE

les mesures européennes ne vont-elles pas au-delà
de ce qui est nécessaire à la concrétisation des objectifs?

= **PROPORTIONNALITÉ**

CARTON JAUNE

Chaque parlement national possède deux voix
(27 États membres européens x 2 = 54 voix)

Si un tiers des voix indiquent que la matière ne relève pas de l'échelon européen:

→ l'Europe reçoit un carton jaune

→ la Commission européenne doit réexaminer sa proposition

Proposition de la Commission européenne relative aux droits sociaux et aux libertés économiques

Le 22 mai 2012, des membres de la Chambre ont examiné une proposition de règlement de la Commission européenne relatif à l'exercice du droit de mener des actions collectives dans le contexte de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services.

Quel était l'objet précis de cette proposition? 'Le droit de mener des actions collectives' vise une série de droits sociaux, comme le droit de grève. La 'liberté d'établissement et la libre prestation des services' visent la liberté des entreprises à s'établir dans n'importe quel État membre et à y exercer leurs activités. Ces deux principes peuvent être contradictoires. Ainsi, une entreprise a connu voici plusieurs années d'importantes difficultés parce que les syndicats avaient bloqué l'accès à ses installations pendant une longue période.

La proposition de la Commission européenne tendait à établir un juste équilibre entre les deux principes en instaurant un certain nombre d'obligations et de conditions. En adoptant une 'loi' unique et générale, la Commission voulait éviter l'apparition de toutes sortes de conflits. Cependant, les entreprises et les syndicats ont l'habitude de résoudre leurs conflits en recourant à la négociation.

Carton jaune

Les membres de la Chambre ont estimé que l'Union européenne outrepassait ses compétences et que sa proposition ne respectait pas le principe de subsidiarité. Ils ont motivé leur avis comme suit: «Le droit du travail reste en effet une question nationale par excellence. Nous estimons que l'Union européenne peut uniquement y jouer un rôle complémentaire et de soutien et n'est pas compétente pour développer des initiatives en la matière. En outre, le droit

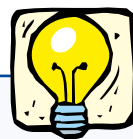
d'action collective est un droit fondamental consacré par de nombreux textes internationaux, dont la Charte sociale européenne, et reconnu par l'Union européenne».

La Chambre n'était pas seule à soutenir cette position. Au total, 12 parlements des États membres européens ont exprimé 19 votes défavorables. Plus d'un tiers des votes était donc négatif. Par conséquent, la Commission européenne a reçu un carton jaune.

Le 12 septembre 2012, la Commission européenne a annoncé le retrait de sa proposition, bien que cela ne soit pas obligatoire dans le cadre de la procédure du carton jaune (voir les informations sur les cartons orange et rouge).■

Dans le courant de 2012, la Chambre s'est prononcée sur 13 propositions de la Commission européenne

- 10 avis étaient positifs
- 1 avis était négatif
- des objections ont été formulées dans 2 avis



JAUNE – ORANGE – ROUGE

Carton jaune

Dans l'exemple analysé, la Commission européenne a reçu un carton jaune. C'est le cas si un tiers des voix des parlements nationaux sont négatives.

Carton orange

Si la majorité des voix sont négatives et si le Conseil ou le Parlement européen confirme ce vote, la Commission européenne est tenue de retirer sa proposition.

Carton rouge

Après l'adoption d'une mesure européenne, les parlements nationaux peuvent aussi saisir directement la Cour de justice de l'Union européenne pour violation du principe de subsidiarité.



La réforme des pensions

Notre régime de pension a été réformé. En décembre 2011 et dans le courant de 2012, la Chambre a examiné et adopté une série de projets de loi du gouvernement. En résumé, nous devons travailler plus longtemps et le mode de calcul de certaines pensions a été modifié.

les indépendants sont en effet dotés de régimes de pension différents, auxquels viennent encore s'ajouter des systèmes particuliers pour certaines catégories de travailleurs (notamment les pilotes, les journalistes et les mineurs). La réforme a pour objectif de rapprocher ces différents régimes. C'est pourquoi certaines pensions seront désormais calculées autrement. Ainsi, le calcul du montant d'une pension publique ne s'effectuera plus sur la base du traitement moyen perçu au cours des cinq mais des dix dernières années de carrière.

Travailler plus longtemps, oui mais...

Des mesures s'imposent pour rendre les travailleurs âgés financièrement plus attrayants pour les entreprises. Le salaire augmentant au fil des ans, les travailleurs âgés représentent actuellement un coût plus élevé que leurs collègues plus jeunes. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'une loi a été adoptée fin 2012 pour décourager les entreprises de se défaire exclusivement de travailleurs âgés en cas de licenciement collectif. Désormais, les licenciements doivent être répartis proportionnellement sur toutes les catégories d'âge.

Une population qui vieillit

Si l'État risque un jour de ne plus pouvoir nous payer nos pensions, c'est notamment en raison du vieillissement de la population. Nous vivons tous plus longtemps. Pour cette raison, la période pendant laquelle nous toucherons notre pension s'allonge par rapport à la durée de notre carrière. Le régime belge des pensions est basé sur le principe de la répartition. En d'autres termes, les pensions versées en 2013 sont financées par les cotisations sociales des travailleurs d'aujourd'hui. L'accroissement du nombre de bénéficiaires et l'allongement de la période de bénéfice constituent un problème. Le recul de l'âge de l'admission à la retraite permettra d'apporter une solution à ce problème: plus notre carrière sera longue, plus longtemps nous verserons des cotisations.

Travailler plus longtemps

L'âge légal de la pension reste fixé à 65 ans, mais l'âge et la carrière minimums pour pouvoir prétendre à la prépension ont été relevés.

Nouveau mode de calcul des pensions

La pension d'un policier n'est pas calculée de la même manière que celle d'un employé ou d'un boucher. La fonction publique, le secteur privé et

Mesures transitoires pour les travailleurs proches de l'âge de la retraite

Si la réforme des pensions avait été appliquée du jour au lendemain, les conséquences auraient été lourdes pour bon nombre de travailleurs. C'est pourquoi le relèvement de l'âge de la prépension a été étalé sur plusieurs années et des mesures transitoires détaillées ont été élaborées pour plusieurs catégories de travailleurs. ■

Pensions des parlementaires

Les parlementaires n'échappent pas à la réforme. Leur pension sera progressivement harmonisée avec le régime de pension du secteur public. L'âge de la pension sera porté de 55 à 62 ans. Seuls les parlementaires qui ont exercé un mandat pendant 36 ans percevront la pension maximale, alors qu'à ce jour une carrière de 20 années suffisait.

1765

Numéro de téléphone gratuit pour toutes vos questions concernant votre pension.

Diplomatie parlementaire

Échanges d'expériences parlementaires

Partir à l'étranger pour enrichir son expérience est une pratique de plus en plus répandue. Nous connaissons tous des jeunes qui, dans le cadre de l'un ou l'autre programme d'échanges, s'en vont étudier quelque temps à l'étranger et le nombre d'étudiants étrangers fréquentant les bancs d'universités ou de hautes écoles belges est également en hausse constante.

Les parlements n'échappent pas à cette tendance. Des parlementaires et des fonctionnaires parlementaires étrangers viennent régulièrement s'informer chez nous. La Chambre des représentants accorde énormément d'intérêt à ce type de coopération internationale et c'est précisément dans ce contexte qu'à la fin de l'année dernière, elle a signé le 6 novembre 2012 un protocole de partenariat avec l'Assemblée nationale de la Côte d'Ivoire. Au cours de cette même semaine, la Chambre accueillait également une délégation de l'Assemblée nationale béninoise pour une visite d'étude de quatre jours.

Ces protocoles de partenariat favorisent le développement de bonnes relations entre les parlements concernés, par l'échange d'informations sur des thèmes intéressant les deux parties. Des confrontations d'expériences et de savoir-faire se multiplient parallèlement dans les domaines les plus divers de l'activité parlementaire: travail juridique et législatif, contrôle parlementaire, organisation des travaux, coopération avec la société civile, communication avec les citoyens, etc. Les représentants de l'Assemblée nationale béninoise ont ainsi obtenu une réponse à des questions comme: à quel moment les parlementaires peuvent-ils soumettre un texte de loi à l'avis du Conseil d'État? Comment les parlementaires exercent-ils le contrôle du gouvernement? Lors de la séance plénière hebdomadaire, combien de questions peuvent-elles être posées à un ministre par chacun des groupes politiques? Comment et à quel moment ces questions sont-elles transmises au ministre? Quel est le fonctionnement précis d'une commission d'enquête?



Des membres de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire lors d'un échange de vues avec la commission des Relations extérieures

Les réunions, stages et formations se déroulent à Bruxelles ou dans le parlement du pays partenaire. Un protocole de coopération lie actuellement la Chambre des représentants de Belgique aux parlements de cinq États africains: les Assemblées nationales du Bénin, du Burundi, de la Côte d'Ivoire et de la République démocratique du Congo et la Chambre des représentants du Rwanda. ■



Conseil d'État

Le Conseil d'État est une institution qui assiste le gouvernement et le Parlement dans l'exercice de leur travail législatif. Il vérifie notamment la conformité des textes législatifs à des normes de droit supérieures comme la Constitution, les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et le droit de l'Union européenne. Le Conseil d'État veille également à ce que l'autorité qui confectionne une loi n'outrepasse pas ses compétences et recueille les avis prescrits.

11 novembre 2012

La commémoration de l'Armistice



Le 11 novembre 2012, plus de 300 enfants âgés de dix à douze ans sont venus des différentes provinces du pays à Bruxelles pour y assister à la cérémonie de commémoration au pied de la Colonne du Congrès. Onze d'entre eux ont pu se joindre aux hauts dignitaires présents pour déposer une couronne en hommage au Soldat Inconnu, en présence du roi Albert II. Plus tard, ils ont été accueillis au Parlement fédéral. Des courts métrages datant de la Première Guerre mondiale ont été projetés. Ensuite, un débat animé s'est engagé entre les enfants et les nombreux (descendants d') anciens combattants et membres d'associations patriotiques qui étaient présents, afin d'essayer de comprendre pourquoi et comment surviennent la guerre et la violence.



15 novembre 2012

La Fête du Roi au Parlement fédéral

Sous le signe des seniors actifs et de la solidarité entre les générations

Le 15 novembre, les Belges rendent hommage à leur Roi. Ce jour-là, les couples princiers se rendent au Parlement fédéral pour une cérémonie à laquelle des centaines de citoyens sont invités. Ces citoyens viennent de toutes les provinces du pays. Le 15 novembre 2012, nous avons accueilli des hommes et des femmes, jeunes et moins jeunes, qui participent à un projet intergénérationnel, c'est-à-dire: un projet associant différentes générations. Cinq personnes/duos ont témoigné de leur engagement et ont donné ainsi un aperçu de la grande diversité des initiatives.



Le chœur du collège Saint-Pierre d'Uccle a interprété avec brio la Brabançonne



*L'ITP de Courtrai s'est chargé de la décoration florale.
Chaque princesse a reçu un bouquet spécialement conçu pour elle par l'une des élèves.*





Le Palais de la Nation

Le patrimoine artistique de la Chambre

Le Palais de la Nation: tel est le nom du bâtiment qui héberge la Chambre des représentants et le Sénat. Le bâtiment historique situé le long de la rue de la Loi à Bruxelles date de la fin du 18^{ème} siècle. La pose de la première pierre eut lieu en 1779 sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche. Le bâtiment ne recevra sa fonction actuelle qu'en 1830, lors de l'indépendance de la Belgique.

Comme de nombreux autres parlements d'Europe, la Chambre des représentants possède ses propres collections artistiques. Ces dernières comprennent non seulement des œuvres non officielles acquises dans un but décoratif, mais également des pièces officielles telles que des portraits grandeur nature de rois et de reines, des bustes en marbre de personnalités ayant marqué l'histoire politique de notre pays, des toiles représentant la prestation de serment des rois et des portraits des présidents de la Chambre.



Galerie des portraits

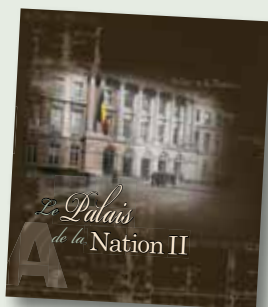
La galerie des portraits du premier étage du Palais de la Nation constitue une partie importante du patrimoine artistique. La tradition qui consiste à réaliser un portrait des présidents de la Chambre et du Sénat remonte à 1850. L'initiative en revient à Charles Rogier, ministre de l'Intérieur de l'époque. La galerie compte actuellement 41 portraits d'anciens présidents de la Chambre. Ces 41 œuvres offrent un regard étonnant sur l'évolution de l'art du portrait officiel du 19^{ème} siècle à nos jours.

Publications

Le Palais de la Nation II

Plus d'une publication a déjà été consacrée à l'histoire du Palais de la Nation. En février 2012, la Chambre présentait «Le Palais de la Nation II». Comme l'indique le «II», cet ouvrage s'inscrit dans le prolongement du livre publié en 1981 par la Chambre et le Sénat, également consacré à ce bâtiment. L'auteur, Eric Morreel, émaille d'anecdotes le récit de l'évolution de ce bâtiment hautement symbolique et met les événements relatifs à ce patrimoine architectural en lien avec l'histoire politique – tantôt avec un grand «H», tantôt en minuscule - du pays. Eric Morreel est directeur général des services de la Questure de la Chambre.

Le Palais de la Nation II, en deux volumes, 651 pages, 50 euros.



Parcours des visiteurs

La Chambre a rassemblé quelques informations succinctes relatives à son patrimoine artistique dans un guide illustré à l'usage des visiteurs. Édité en format A5, cette plaquette qui se veut pratique guide l'amateur d'art dans les diverses salles historiques. Ce guide mentionne pour chaque œuvre le titre, la date, le nom de l'artiste et parfois, des anecdotes et des informations intéressantes sur la personnalité représentée.



Cette publication est disponible chez les guides.

Deux portraits récents



Herman Van Rompuy a été président de la Chambre du 12 juillet 2007 au 30 décembre 2008. Son portrait a été peint par Anne Van Herreweghen.

Anne Van Herreweghen: «*J'ai voulu représenter Herman Van Rompuy comme un homme d'État, puisqu'il s'agit d'une partie de sa mission, tout en essayant de faire apparaître également les autres facettes de sa personnalité, à savoir son ironie discrète, son intelligence, la circonspection dont il fait preuve et son caractère réservé. J'ai tenté de mettre en évidence les traits de caractère d'Herman Van Rompuy par la finesse quasi transparente de la couche picturale, tout en insistant fortement sur l'expression, non par une multiplication des couches, mais par une peinture directe, sans hésitation et ne retenant que l'essentiel.*»



Patrick Dewael a été président de la Chambre du 31 décembre 2008 au 20 juillet 2010. Son portrait est l'œuvre de Philippe Lebeau.

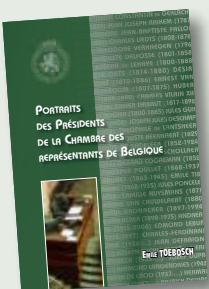
Pour réaliser le portrait de Patrick Dewael, Philippe Lebeau a voulu se baser sur une photographie. À cet effet, une photographe professionnelle a fait poser M. Dewael devant un fond noir. Cette séance de photos a eu lieu au domicile de l'ancien président. La lumière chaleureuse du visage contraste singulièrement avec l'obscurité de l'arrière-plan. L'artiste a d'abord esquissé sa composition sur la toile au moyen de quelques traits de couleur avant de peindre le visage. Le costume gris clair ainsi que la cravate bleue sont ensuite venus compléter le portrait sur un arrière-plan d'un noir intense.

Portraits des présidents de la Chambre des représentants de Belgique

Dans cet ouvrage, Emile Toebosch décrit l'intégralité de la galerie des portraits jusqu'à celui d'Herman De Croo de 2009. Il nous livre ainsi une esquisse biographique des présidents portraiturés et des portraitistes concernés.

Emile Toebosch (°1927 – †2011), docteur en droit et ancien chargé de cours à la *Vrije Universiteit Brussel*, a appris à connaître la Chambre des représentants et le Sénat entre 1953 et 1960 en tant que rédacteur parlementaire au quotidien *Het Laatste Nieuws*. L'intérêt qu'il portait au Parlement fédéral ne s'est jamais démenti. Il a également écrit *Parlements et règlements* (1991), *Cent ans de débats insolites à la Chambre et au Sénat* (2001) et *Het parlement anders bekeken* (2006).

Portraits des présidents de la Chambre des représentants de Belgique, 102 pages, 10 euros.



Court métrage sur le Parlement fédéral

En 2012, le réalisateur Jean-Louis Maloux, de HD Image, a réalisé un court métrage sur le Parlement fédéral. Ce film moderne de 20 minutes, tourné avec un dispositif Steadicam, présente le Parlement sous l'angle du travail et des activités parlementaires. Il s'agit donc d'un portrait du Parlement fédéral sans interviews mais avec quelques coups d'œil dans les couloirs, par exemple dans les bureaux du président de la Chambre. Prix: 10 euros.



Les publications présentées sont en vente à la boutique de la Chambre.

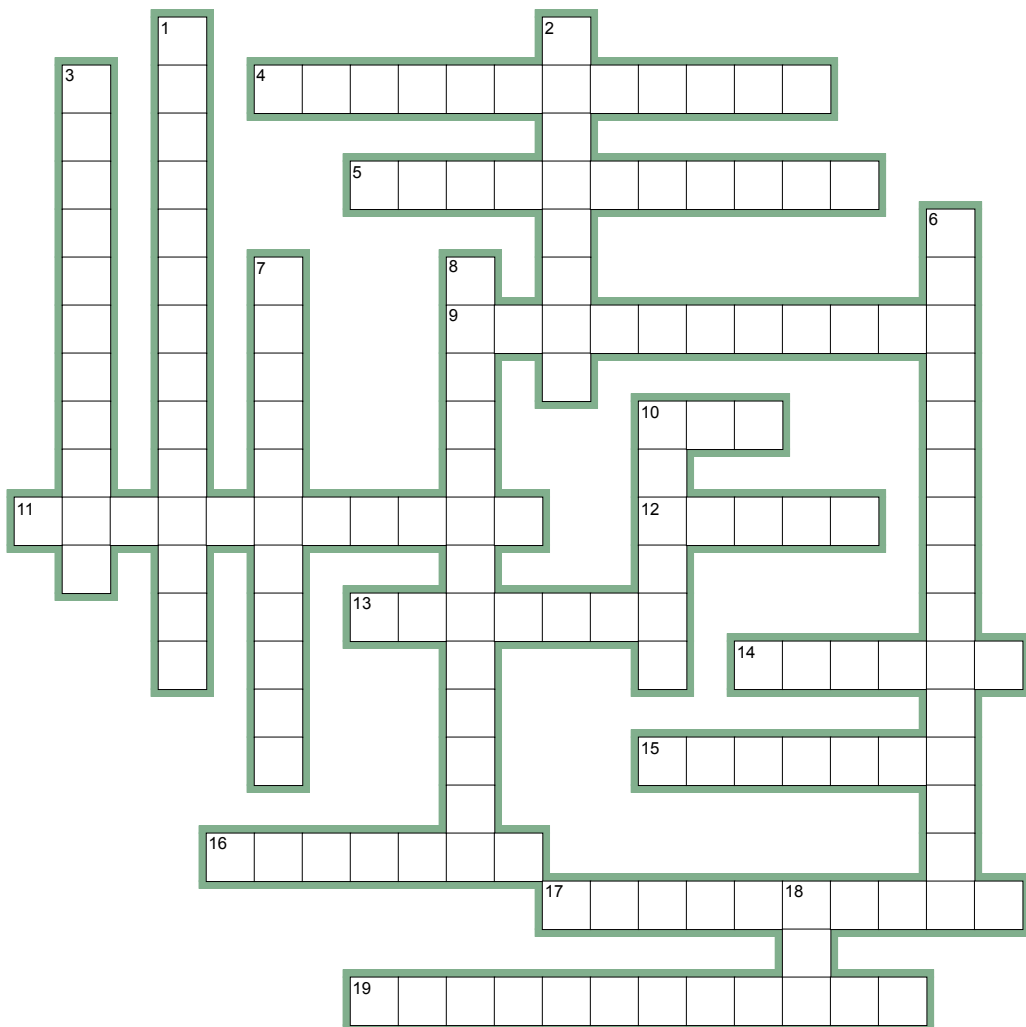


Horizontalement _____

Verticalement _____

- 4. Sous-traiter
- 5. Citoyenneté d'un pays déterminé
- 9. S'adresser à un ministre pour lui demander de se justifier
- 10. Circonscription scindée
- 11. La Belgique en compte trois
- 12. Discussion entre partisans et opposants
- 13. Une des deux assemblées du Parlement fédéral
- 14. Accessible à toutes et tous
- 15. Ministère public
- 16. Vous pouvez y suivre les activités de la Chambre
- 17. Accord conclu en 2001
- 19. Principe consistant à prendre les décisions à un niveau aussi proche que possible du citoyen

- 1. Augmentation de la proportion de personnes âgées dans la population
- 2. Plus de la moitié lors d'un vote
- 3. Adaptation à la société dans laquelle on vit
- 6. Division du territoire en vue d'une élection
- 7. Hymne national belge
- 8. Système parlementaire à deux assemblées
- 10. Estimation des dépenses et recettes
- 18. Personnalité fêtée par les Belges le 15 novembre



Vous souhaitez en savoir plus sur la Chambre?

Vous avez toujours voulu savoir comment un parlement travaille? Comment les lois sont faites? Ce dont les parlementaires discutent pendant leurs réunions? Pas de problème. Nous allons passer en revue toutes les possibilités.

Participer à une visite guidée

Tous les jours de la semaine, sauf le dimanche, des visites guidées sont organisées. Les visites s'effectuent en groupe et sont gratuites. Leur durée est comprise entre une heure et demie et deux heures. Idéalement, un groupe se compose d'une vingtaine de personnes. Nous vous conseillons de réserver votre visite de groupe au moins deux mois à l'avance car nous recevons chaque année plusieurs milliers de visiteurs tant belges qu'étrangers.

Assister à une réunion

Les séances plénières et la plupart des réunions de commission sont publiques. Tout le monde peut y assister. Il n'est pas nécessaire de réserver, il suffit de se présenter à l'accueil.

Surfez sur www.lachambre.be pour savoir quelles réunions ont lieu, quand elles ont lieu et quel est le contenu de leur ordre du jour.

Vous pouvez également suivre les séances plénières en direct sur notre site web: cliquer sur «suivre les séances plénières». Vous y trouverez aussi les images archivées des dernières séances.

Suivre la Chambre sur Twitter

Sur Twitter, nous informons les personnes intéressées des points principaux de l'ordre du jour parlementaire, du résultat des votes et d'autres faits notables.

Obtenir plus d'informations sur ce magazine

Vous trouverez un complément d'informations sur les sujets abordés dans ce magazine sur www.lachambre.be

Pour assister à une réunion, rendez-vous à l'adresse:
rue de Louvain, 13 – 1000 Bruxelles

Pour réserver une visite guidée,
téléphonez au: 02 549 81 36
ou envoyez un courriel à l'adresse électronique visiteurs@lachambre.be

Vous désirez recevoir un plus grand nombre d'exemplaires de ce magazine?
Communiquer un changement d'adresse?
Être rayé de notre fichier d'adresses?
Faites-le nous savoir en envoyant un courriel à l'adresse électronique info@lachambre.be

www.lachambre.be ■ info@lachambre.be



